FRC.9.15220
Case
FRC
19203

INSTRUCTION

SUR

L'ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Conforme au rapport fait par Eugene GOSSUIN, *Président du Comité des Pétitions & de Correspondance, & au décret rendu sur ce rapport.*

Imprimée & envoyée aux 83 Départemens, par ordre de la Convention Nationale.

A MARSEILLE,
De l'Imprimerie Nationale d'AUGUSTE MOSSY,
l'an premier de la République Française.
1792.

THE NEWBERRY
LIBRARY

CONVENTION NATIONALE.

INSTRUCTION

SUR

L'ÉTABLISSEMENT DES COMITÉS

DE LA

CONVENTION NATIONALE ;

Conforme au rapport fait par Eugene Gossuin, *Président du Comité des Pétitions & Correspondance, & au décret rendu sur ce rapport ;*

Imprimée & envoyée aux 83 Départemens par ordre de la Convention Nationale.

CETTE Instruction doit être naturellement divisée en deux chapitres.

Il est assez convenable que le premier chapitre présente d'abord les comités dont les fonctions sont relatives au régime intérieur de la Convention nationale, ainsi qu'il suit :

N°. 1. Archives.
N°. 2. Commission centrale.
N°. 3. Procès-verbaux, renvois & expéditions.
N°. 4. Comité des décrets.
N°. 5. Comité des pétitions & de correspondance.

N°. 6. Comité des Inſpecteurs de la ſalle, du Secrétariat & de l'Imprimerie.

Enſuite l'ordre naturel exige qu'en préſentant les comités occupés du régime général de la République, le ſecond chapitre commence par ceux dont les fonctions embraſſent toutes les parties du Gouvernement, & finiſſe par celui dont les fonctions ſortent, pour ainſi dire, du territoire de la République, ainſi qu'il ſuit :

N°. 7. Comité de Conſtitution.
N°. 8. Comité de Sûreté générale.
N°. 9. Comité d'Inſtruction publique.
N°. 10. Comité des Secours publics.
N°. 11. Comité de Diviſion.
N°. 12. Comité de Légiſlation civile, criminelle & de féodalité.
N°. 13. Comité d'Agriculture.
N°. 14. Comité de Commerce.
N°. 15. Comité des Aſſignats-monnaie ; ordinaire & extraordinaire de Finances, Contributions directes & indirectes ; Aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liſte civile, des ci-devant ordres de chevalerie & des émigrés.
N° 16. Comité des Domaines.
N°. 17. Comité de Liquidation.
N°. 18. Comité de l'Examen des comptes.
N°. 19. Comité de Guerre & armes.
N°. 20. Comité de Marine.
N°. 21. Comité Colonial.
N°. 22. Comité Diplomatique.

CHAPITRE PREMIER.

Comité relatif au régime intérieur de la Convention Nationale.

N°. 1. ARCHIVES.

C'eſt dans les Archives nationales que doivent être dépoſés,

1°. Une des deux minutes des procès-verbaux de l'Aſſemblée conſtituante, de l'Aſſemblée légiſlative & de la Convention nationale;

2°. Les originaux de toutes les pièces remiſes à ces Aſſemblées.

Le citoyen Camus eſt garde des Archives nationales.

Deux commiſſaires, pris dans le ſein de l'Aſſemblée, ſont commis pour inſpecter ce dépôt ſacré, avec la faculté de remplacer le garde des Archives, en cas de maladie ou autre empêchement. Cette commiſſion particulière, établie par l'Aſſemblée légiſlative, eſt maintenue par le décret de la Convention, du 2 octobre dernier.

N°. 2. COMMISSION CENTRALE.

Cette Commiſſion, compoſée d'un membre de chaque comité & d'un commis, eſt chargée de préſenter chaque jour un tableau du travail de l'Aſſemblée, diviſé en deux parties.

Le première partie doit annoncer les affaires d'expédition qui peuvent être traitées juſqu'à midi.

La ſeconde, les travaux invariables dont l'Aſſemblée doit être occupée depuis midi juſqu'à la fin de ſa ſéance.

Ce tableau eſt affiché la veille, à la fin de chaque ſéance, pour régler le travril du lendemain.

La commiſſion préſente en outre, chaque ſemaine, un tableau des objets qui doivent être traités dans la ſemaine ſuivante : ce tableau, imprimé & diſtribué le dimanche, prévient les rapporteurs du rang qu'occuperont à la diſcuſſion les affaires dont ils ſont chargés.

Cet ordre ne doit jamais être troublé, ſauf les objets qui, non-terminés, & ſuſpendus à la ſéance de la veille, ſont toujours offert les premiers à la ſéance ſuivante.

C'eſt pour former ce tableau que la Commiſſion centrale, compoſée d'un membre de chaque comité, correſpond ainſi avec tous les comités qui doivent lui fournir la ſérie des rapports prêts à être mis à l'ordre du jour.

Elle faiſait auſſi la liſte des pétitionnaires qui viennent s'inſcrire à ſon bureau pour être admis le dimanche : cette liſte, qui préſente une contre analyſe de chaque pétition, doit être également affichée. Telles étaient ſes fonctions ſous l'Aſſemblée légiſlative, & telles elles ſont encore maintenues, au moins tacitement, par le décret du 2 octobre qui ne les a point changées ; ſauf ce qui concerne les pétitionnaires qui doivent actuellement s'inſcrire au comité des Pétitions & de Correſpondance. (1)

(1) Voyez les art. VI. & VII. du décret ci-après pag. 8.

L'établiſſement de cette Commiſſion a deux avantages ſenſibles ; le premier, d'épargner à la Convention des diſcuſſions oiſeuſes ſur la priorité reſpective de tous les rapports ; le ſecond, de mettre ſes membres à l'abri de toute réclamation & de tout reproche d'arbitraire.

Nº. 3. PROCÈS-VERBAUX, RENVOIS ET EXPÉDITIONS.

Ces trois dénominations indiquent trois bureaux particuliers qui forment enſemble le bureau principal de la Convention, ainſi qu'ils ſont établis par le décret du 2 Octobre dernier.

On peut donc dire que la Convention nationale a trois bureaux occupés de toutes les opérations qui concernent ſes fonctions. Le premier eſt *le bureau des Procès-verbaux* ; le ſecond, *le bureau des Renvois* ; & le troiſième, *celui des Expéditions*.

L'affluence & la rapidité des affaires, ſurtout depuis la mémorable journée du 10 août, avaient rendu juſqu'à préſent cette diviſion très-utile.

N. B. D'après les diſpoſitions du décret du 11 novembre, le bureau des renvois ſe trouve réuni au comité des Pétitions & de Correſpondance, ce qui aſſure un meilleur ordre pour les enregiſtremens & la deſtination des papiers de la Convention nationale : les ſix Inſpecteurs aux procès-verbaux & expéditions ſe ſont réunis auſſi, par décret, au comité des Décrets.

N°. 4. COMITÉ DES DÉCRETS.

Les fonctions de ce comité lui imposent le devoir,

1°. De surveiller l'apposition du sceau de la République sur les décrets, & leur envois aux départemens, corps administratifs.

2°. De correspondre sur cet objet avec tous les ministres, corps administratifs, municipalités & tribunaux de justice auquels les instructions nécessaires ont été adressées.

3°. De surveiller l'impression des lois.

4°. De délivrer les certificats d'apposition du sceau.

5°. De rédiger les actes d'accusation, ensuite des décrets rendus.

6°. De présenter enfin à la Convention les rectifications nécessaires des erreurs qui peuvent se glisser dans la rédaction ou impression des décrets.

Le décret du 2 Octobre dernier a statué que ce comité serait composé de neuf membres, & ce nombre suffit aux opérations dont il est chargé.

N°. 5. COMITÉ DES PÉTITIONS ET DE CORRESPONDANCE.

Il existait sous l'Assemblée législative un comité de Pétitions & un comité de Correspondance.

Le décret du 2 octobre dernier a réuni ces deux comités sous la dénomination collective *de comité de Pétitions & de Correspondance*, en décrétant que ce comité serait composé de vingt-quatre membres.

Mais le comité lui-même a désigné dans son sein, six membres pour former une section de correspondance.

Ainsi l'on peut dire que le comité a des fonctions générales, & la section de correspondance des fonctions particulières dont elle réfère cependant à certain jour de la semaine au comité assemblé.

Le comité des Pétitions est chargé d'enregistrer toutes les pétitions présentées à la Convention, d'en faire les renvois aux différens comités compétens, aux ministres, & aux corps administratifs; d'analyser les adresses, d'en tenir note & d'en rendre compte à la Convention. (1)

---

(1) L'importance des opérations de ce comité a nécessité la Convention nationale de rendre le 11 novembre le décret suivant:

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des pétitions & de correspondance, décrète ce qui suit:

Art. I. Les lettres des commissaires aux armées, des ministres & des généraux, seront lues immédiatement après le procès-verbal. Il sera également donné lecture sans retard de celles qui arriveront dans le cours de la séance.

II. Toutes les lettres seront aussitôt renvoyées aux comités compétens. La discussion sur leur contenu ne pourra s'ouvrir dans la même séance qu'en vertu d'un décret.

III. Aucune lettre particulière ne sera lue à la Convention.

IV. Les adresses, pétitions & lettres remises officiellement à la Convention, autres que celles mentionnées en l'article premier, seront chaque jour déposées, par le soin du bureau, au comité des pétitions & de correspondance, qui en tiendra registre, en fera l'analyse, en rendra compte tous les jeudis, dimanches, & proposera les renvois.

Ce comité peut encore être chargé, comme il l'a été jusqu'à présent, de plusieurs rapports intéressans sur toutes les matières qui ne sont pas directement relatives aux fonctions des autres comités.

Le comité de correspondance, formé dans les premiers jours de la révolution du 10 août, a été chargé de correspondre exactement avec les commissaires que la Convention envoyait aux armées de la République.

De-là l'obligation de correspondre encore aujourd'hui avec tous les commissaires délégués par la Convention, quelle que soit leur mission.

Dans ces momens de crise, dont on vient de parler, ce comité a trouvé, en outre, dans son zèle, le devoir de correspondre avec les sections de Paris, & même suivant l'occurrence avec les départemens & les armées, sur-tout pour répandre les preuves imprimées des trahisons de la cour & le bulletin dont la rédaction lui est confiée.

V. Le comité des pétitions & de correspondance dressera chaque semaine un bordereau des dons patriotiques ; il en sera fait lecture le dimanche ; toute autre forme de proclamation sur cet objet est rigoureusement interdite.

VI. Tout pétitionnaire qui desirera paraître à la barre, sera tenu de se présenter au comité, d'y énoncer l'objet de sa pétition, & de s'y faire inscrire.

VII. L'ordre de l'admission des pétitionnaires à la barre suivra invariablement, chaque dimanche, celui de leur inscription au registre ; il n'y aura exception que pour ceux résidant hors des barrières de Paris, qui, en raison de leur éloignement, seront admis les premiers. Le tableau en sera toujours remis à temps à la commission centrale pour régler son travail.

A 2

Ce bulletin eſt aujourd'hui la principale occupation de la ſection de correſpondance. Il eſt établi par décret du 3 ſeptembre dernier ; il doit chaque jour préſenter au peuple, ſans *aucune réflection* (ce ſont les termes du décret), les évènemens & les décrets qui peuvent peindre ou intéreſſer la ſituation générale & l'état politique de la France.

Elle ne reçoit aucune nouvelle directement, mais elle recueille à l'inſtant même toutes celles qui ſont tranſmiſes à la Convention.

N. B. Ce comité, en conſéquence du décret du 11 novembre, a encore formé une Section des *envois & dons patriotiques*, compoſée de ſix membres. Elle eſt chargée de l'examen de toutes les pièces remiſes au comité, d'en préparer les renvois, & de ſurveiller la recette des dons offerts, d'en former, enregiſtrer & publier les bordereaux.

N°. 6. COMITÉ DES INSPECTEURS DE LA SALLE, DU SECRÉTARIAT ET DE L'IMPRIMERIE.

Ce comité, conſervé par le décret du 2 octobre dernier, & compoſé de dix-huit membres, doit ſurveiller les travaux de conſtruction, de diſtribution & d'ameublement des comités, & de tous les autres lieux enclavés dans l'enceinte de la Convention nationale.

Il a le droit de déſigner les ſecrétaires-

commis ; les huiſſiers , les garçons de la ſalle & des bureaux , parce qu'il eſt chargé de tenir la main à ce que leurs devoirs ſoient remplis avec exactitude.

C'eſt lui qui inſpecte & qui arrête les comptes de l'imprimerie nationale.

C'eſt lui qui donne , après avoir pris l'avis du préſident de l'aſſemblée , les conſignes néceſſaires à la garde & à la gendarmerie nationale de ſervice auprès de l'aſſemblée.

Il exerce encore une ſurveillance directe ſur le bureau de la poſte , ſur le bureau établi pour la diſtribution de tous les projets de décrets & autres écrits ; ſur le bureau établi pour le recenſement des ſcrutins ; & ſur le bureau des inſpecteurs des travaux qui , chargés de la garde de tous les objets mobiliers de la Convention , de pourvoir à toutes les fonctions , doivent tous les trois mois , au comité des inſpecteurs de la ſalle , un compte ſur ces deux objets.

Enfin , c'eſt un membre de ce comité qui expédie & qui ſigne les mandats.

CHAPITRE SECOND.

COMITÉS RELATIFS AU RÉGIME GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE.

N°. 7. COMITÉ DE CONSTITUTION.

CE comité eſt établi par un décret du 29 ſeptembre dernier.

Par ce décret, la Convention nationale ordonne qu'il y aura un comité de conſtitution, compoſé de neuf membres, lequel préſentera ſon travail en maſſe, & fera imprimer & diſtribuer ſon projet, après quoi le comité ſera diſſous. Le même décret veut, en outre, qu'il y ait un intervalle de deux mois entre la diſtribution du projet & ſa diſcuſſion.

On voit que ce comité ne peut avoir d'autre emploi que de rédiger un plan de conſtitution, le préſenter au corps conſtituant, le faire imprimer & diſtribuer aux membres de la Convention nationale, puiſque immédiatement après la diſtribution de ſon projet, ce comité doit ceſſer d'exiſter.

Par un décret poſtérieur la Convention nationale invite tous les amis de la liberté & de l'égalité à lui préſenter, en quelque langue que ce ſoit, les plans, les vues & les

moyens qu'ils croiront propres à donner une bonne conſtitution, & autoriſe ſon comité à faire traduire & publier, par la voie de l'impreſſion, les ouvrages qui ſeront envoyés à la Convention nationale.

N°. 8. COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE.

Ce comité eſt établi par le décret du 2 octobre dernier, qui l'a compoſé de trente membres, nombre conſidérable; mais qui ſuffit à peine aux opérations multipliées, & au travail aſſidu que leurs fonctions exigent.

Ces trentes membres, tels qu'ils ſont choiſis, ſont preſque tous de l'aſſemblée légiſlative, réélus à la Convention nationale.

On peut dire que ce comité n'a d'autres fonctions que de veiller à la ſûreté générale de l'état; & pour cet objet, ſa correſpondance peut embraſſer tous les lieux & tous les citoyens de la République.

Dans cette ſurveillance, qui n'excepte rien de tout ce qui eſt relatif à la ſûreté générale, quatre objets peuvent être particulièrement diſtingués.

Ce comité eſt chargé,

1°. De ſurveiller à Paris les ennemis de la choſe publique, & de les interroger lorſqu'ils ſont arrêtés, pour découvrir les complots, leurs auteurs, leurs chefs & leurs agens;

2°. De rechercher & de pourſuivre partout les fabricateurs de faux aſſignats;

3°. De faire arrêter ceux qui lui ſont dénoncés comme agens des cours étrangères, &

tous ceux qui troublent, de quelque manière que ce soit, l'ordre public.

4°. Et enfin de surveiller également ceux qui se trouvent compris dans la *liste civile*, c'est-à-dire, dans la liste des hommes vendus au ci-devant roi.

Par un autre décret du même jour, 2 octobre dernier, la Convention nationale a attribué à ce comité une nouvelle fonction, en l'autorisant à se faire rendre compte des arrestations relatives à la révolution, qui ont eu lieu dans toute l'étendue de la République, depuis le 10 août; à prendre connaissance de leurs motifs, à se faire représenter la correspondance des personnes arrêtées, & généralement toutes les pièces tendantes ou à leur justification, ou à donner des preuves des délits dont elles sont accusées, pour en faire le rapport à la Convention nationale, & pour être par elle pris telle détermination qu'elle jugera convenable.

Ce rapport du comité sur ce dernier objet doit être imprimé & envoyé aux 83 départemens.

N°. 9. COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, est composé de 24 membres.

Il s'est divisé lui-même en 13 sections, & le travail est partagé entre ces 13 sections, dont chacune est occupée de l'instruction publique, ainsi qu'il suit :

Première Section.

De l'organiſation générale de l'inſtruction publique.

D'une commiſſion à établir pour la compoſition ou examen des ouvrages élémentaires déſtinés à l'éducation publique.

Seconde Section.

De l'éducation morale.

Du régime intérieur des différens établiſſemens.

Des meſures à prendre relativement aux penſionnats.

De la reſponſabilité qu'on peut exiger de ceux qui auront des penſionnaires.

Et des établiſſemens particuliers d'éducation, dans leurs rapports avec les établiſſemens publics.

Troiſième Section.

De l'éducation phyſique.

Quatrième Section.

De l'éducation des femmes.

Cinquième Section.

De l'éducation des orphelins.
Des aveugles-nés.
Et des ſourds & muets.

Sixième Section.

Des écoles d'induſtrie.

Septième Section.

Des voyageurs.

Des bibliothèques, muſées, collections, & de la correſpondance générale.

Du mode d'enſeignement dans les différens degrés d'inſtruction.

Du mode d'enſeignement dans les lieux où la langue françaiſe eſt peu uſitée.

Huitième Section.

Des examens, des prix & encouragemens, de la réviſion de la loi ſur les brevets d'invention, de celle ſur le bureau de conſultation & du bureau d'adminiſtration du commerce.

Neuvième Section.

Des fêtes nationales.

Dixième Section.

Des élections aux places vacantes.

De la première formation de la ſociété nationale, & de tous les degrés de l'enſeignement.

Onzième Section.

Des traitemens & des penſions de retraite, des bourſes attachées aux établiſſemens de l'ancien régime.

Douzième Section.

De la bibliographie.

Du catalogue général de toutes les bibliothèques des établiſſemens religieux & autres ſupprimés.

L'objet de ce travail eſt de faire connaître toutes les richeſſes littéraires de la république, de former des collections précieuſes de livres pour chaque département, & d'opérer la vente de tous ceux que la commiſſion des ſavans, chargée d'en faire l'examen, aura jugés inutiles.

Nota Ce travail eſt avancé.

Treizième Section.

Du dictionnaire des municipalités.

La compoſitoin de ce dictionnaire eſt preſque achevée, & ne demande pas plus de deux mois de travail.

Indépendamment des objets dont on vient de donner la notice, le comité d'inſtruction publique s'occupe d'un travail particulier ſur la valeur & le produit des biens dépendans des établiſſemens d'inſtruction publique. Il entretient à ce ſujet une correſpondance aſſez

ſuivie

suivie avec tout les directoires de départemens & de districts ; mais quoiqu'il leur ait fait passer des instructions très-claires & des modèles d'état très-détaillés, il n'en a reçu que des éclaircissemens très imparfaits. On sera vraisemblablement obligé de recommencer ce travail. Les états envoyés par les administrations n'ont pu donner jusqu'ici un résultat ni même un apperçu suffisant des revenus & des dépenses des établissemens d'instruction publique.

N°. 10. COMITÉ DES SECOURS PUBLICS.

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, est comme le précédent, composé de vingt-quatre membres.

Divisé d'abord en trois sections connues sous le nom de *secours publics*, *mendicité*, *salubrité*, ce comité s'est réuni pour ne composer qu'un bureau général, qui s'occupe indistinctement de tous les objets confiés à ses soins.

Il est chargé de surveiller les établissemens publics de charité, les hôpitaux & les prisons, sous les rapports seulement de la salubrité.

C'est lui qui doit proposer le mode de répartition générale des secours, pour les pauvres, dans tous les départemens, le mode de répartition particulière pour un département désigné, pour une ou plusieurs communes, & même pour les individus, à l'occasion d'accidens graves, tels qu'inondation, incendies, &c.

Il doit inſpecter le vagabondage, la voirie, & la médecine, ſeulement, à l'égard de cette ſcience ſous le rapport de la pratique, & de ſon application au ſervice public.

Il doit enfin veiller à l'exécution fidèle des lois de police relative à tous ces objets.

N°. 11. COMITÉ DE DIVISION.

Ce comité eſt auſſi compoſé de vingt-quatre membres, & il eſt établi, ou plutôt conſervé, par un décret du premier octobre dernier.

Ses fonctions embraſſent :

1°. Tous les objets relatifs à la diviſion du royaume, comme changemens de commune & de diſtricts, ſuppreſſion & changemens de cantons & de municipalités.

2°. Les établiſſemens des juges-de-paix, des tribunaux de commerce, des commiſſaires de police.

3°. Les rectifications de toutes les erreurs commiſes ou gliſſées dans les élections & nominations d'adminiſtrateurs.

4°. Le nombre & la diſtribution des notaires publics dans les 83 départemens.

5°. La circonſcription de toutes les paroiſſes de la République françaiſe, & généralement tout ce qui concerne les matières eccléſiaſtiques.

N°. 12. COMITÉ DE LÉGISLATION ET FÉODAL.

En conſervant le comité de légiſlation civile & criminelle, en réuniſſant à ce comité celui de féodalité, le décret du 2 octobre a ordonné qu'il ſerait compoſé de quarante-huit membres.

Ce comité, pour l'ordre du travail, s'eſt partagé lui-même en deux diviſions.

La première diviſion, ſurnommée la diviſion ſyſtématique, ſe ſubdiviſe en huit ſections, dont chacune eſt particulièrement occupée des objets qui lui ſont attribués, ainſi qu'il ſuit :

La première ſection, du travail ſur la procédure civile de première inſtance & d'appel, de requête civile & de caſſation, relativement à tous les tribunaux ; du travail ſur les exécutions des titres & jugemens, ſur les rapports d'experts, les ſaiſies & oppoſitions, les ſcellés & inventaires.

La ſeconde, du travail ſur les mariages ; leur formation & diſſolution, ſur la puiſſance maritale ; ſes effets, ſa durée & ſa diſſolution.

La troiſième, du travail ſur les tutelles & curatelles ; pupillarités, minorités, interdictions.

La quatrième, du travail ſur les choſes ; meubles & immeubles, corporelles ou incorporelles, propriétés, poſſeſſions, preſcriptions, uſufruits, uſages, habitations, ſervitudes, &c.

La cinquième, du travail ſur les tranſmiſ-

sions gratuites des biens par donations entre vifs, institutions contractuelles, donations à cause de mort, testamens, codicilles, fidéicommis, substitutions, legs, &c.

La sixième, du travail sur les successions légitimes descendantes, ascendantes, collatérales, rapports, partages, &c.

Les septième & huitième enfin, du travail sur les obligations en général, & de tout ce qui leur est accessoire, contrats & quasi-contrats, droits respectifs des conjoints, conventions matrimoniales, échanges, ventes, emphytéoses, &c.

La seconde division se subdivise en deux sections, sous le nom de sections des rapports. Elles sont composées, chacune, de douze membres occupés des différens rapports qui sont ordonnés par décret de la Convention.

N° 13. COMITÉ D'AGRICULTURE.

Ce comité, conservé par un décret du premier octobre dernier, est composé de vingt-quatre membres.

Il est chargé de tous les travaux relatifs aux objets qui suivent, & dont la division forme autant de section de ce comité :

1°. Aux canaux, cours d'eau, moulins & machines hydrauliques ;

2°. Aux mines, minières & carrières ;

3°. Aux haras, troupeaux, écoles vétérinaires & animaux destructeurs ;

4°. A la police rurale, aux fêtes agricoles, aux encouragemens, dîmes, à la boulangerie, aux vendanges ;

5°. Aux routes, chemins vicinaux, pépinières, tabacs, à la rhubarbe, aux garances, bois, ponts-&-chauſſées;

6°. Et enfin aux deſſéchemens, défrichemens & communaux.

N°. 14. COMITÉ DE COMMERCE.

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, & compoſé de vingt-quatre membres, eſt principalement diviſé en quatre ſections, qui elles-mêmes ſe ſubdiviſent quelquefois, ſuivant que la nature des travaux peut l'exiger.

La première ſection s'occupe du commerce proprement dit, des primes d'encouragement, des ſubſiſtances & du commerce des grains.

La ſeconde eſt chargée de tout ce qui peut concerner les arts, les manufactures & filatures.

La troiſième ſurveille les meſſageries, le roulage, la navigation intérieure & extérieure, les poſtes, les douanes, les poudres, & ſalpêtres.

La quatrième ſection enfin, prépare les travaux relatifs à la légiſlation, aux tribunaux de commerce, aux foires & marchés, aux faillites, aux poids & meſures, & à la police des routes.

N°. 15. COMITÉ DES FINANCES.

Le décret du 2 octobre dernier a réuni en un ſeul comité des finances, les trois comités établis par l'aſſemblée légiſlative ſour les nom

de comité de l'ordinaire des finances, comité de l'extraordinaire des finances, & comité des assignats & monnaies.

Le même décret, en composant ce comité de 42 membres, l'a autorisé à se diviser en sections, suivant que ses travaux l'exigeront.

Les trois enciens comités forment donc aujourd'hui très-naturellement les 4 sections du comité réuni.

La section *des assignats & monnaies.*

La section *de l'ordinaire & extraordinaire des finances.*

La section *des contributions directes & indirectes.*

Et la section *d'aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liste civile, des ci-devant ordres de chevalerie & des émigrés.*

PREMIÈRE SECTION.

Assignats & monnaies.

Le travail de cette section a, comme on voit, deux objets principaux, les monnaies & les assignats, chacun de ces objets a des détails particuliers.

A l'égard des monnaies, la section doit s'occuper de la fabrication des espèces d'or, d'argent & de cuivre, de leurs cours, de leurs empreintes, & de tout ce qui est relatif au système monétaire.

Elle doit veiller sur la commission des monnaies, sur les marques & contrôles de l'orfé-

vrerie, ſur la fabrication des ſols provenans du métal des cloches.

Elle examine les réclamations des villes & départemens, ſur les emplacemens & établiſſemens des hôtels des monnaies.

C'eſt à elle qu'eſt confiée la recette des bijoux, vaiſſelles d'or & d'argent, offerts en dons patriotiques, & envoyés à la monnaie pour être fondus.

Elle eſt enfin dépoſitaire des eſſais des différentes pièces de monnaies, propoſées par les artiſtes.

A l'égard des aſſignats, la première ſection ſurveille leur fabrication, & la commiſſion chargée de cette fabrication, ce qui comprend la gravure, l'impreſſion, la ſignature, le timbre & le numérotage.

Elle ſurveille le papier deſtiné à la fabrication des aſſignats; ce qui comprend la fabricarion du papier dans les manufactures, la remiſe du papier à l'imprimeur & aux archives, la remiſe des aſſignats imprimés aux archives nationales.

Des commiſſaires de cette ſection du comité des finances ſont conſtamment en tournée pour cet objet dans les différentes manufactures de papiers, notamment à Buges & à Montargis.

La même ſection nomme des commiſſaires pour aſſiſter au brûlement des aſſignats.

Elle inſpecte leur diviſion, leur coupure, leur émiſſion, leur diſtribution, leur circulation, leur tranſport & leur échange.

Elle eſt encore chargée des rapports ſur la contrefaçon des aſſignats & monnaies, ſur les

moyens d'y remédier, ſur les demandes en rembourſement d'aſſignats faux, brûlés, déchirés ou perdus; des rapports ſur les récompenſes à accorder aux dénonciateurs des fabrications des faux aſſignats; des rapports ſur les récompenſes, gratifications & encouragemens à accorder aux artiſtes & inventeurs dans toutes les parties qui concourent à la fabrication des aſſignats & monnaies; & enfin de la correſpondance avec les caiſſiers & directeurs de la caiſſe de l'extraordinaire & avec le miniſtre des contributions publiques, ſur tout ce qui a rapport aux aſſignats & monnaies.

Seconde et troisième Section.

Ordinaire extraordinaire, des Finances; Contributions directes & indirectes.

Cette ſection eſt chargée de la ſurveillance ſur tout ce qui eſt relatif aux contributions & aux dépenſes publiques;

Sur la tréſorerie nationale, ſur la vérification des comptes, & ſur l'achat du numéraire.

Elle eſt diviſée en deux bureaux, entre leſquels le travail eſt partegé conformément au tableau qui ſuit:

SAVOIR :

BUREAU DES RECETTES.	BUREAU DES DÉPENSES.
Contribution directe.	Dépenses du culte.
Régie du timbre, droits d'enregistrement & autres y réunis.	Dépenses de l'intérieur payées par le trésor public.
Douanes nationales, régies des postes, messageries & loteries.	Dépenses de l'intérieur à la charge des départemens.
Anciennes créances dues au trésor public.	Dépenses de la guerre.
	Dépenses de la marine & des colonies.
	Dépenses des affaires étrangères, & dépenses de l'ordre judiciaire à la charge du trésor public.

Cette section est encore chargée de surveiller la caisse de l'extraordinaire, d'examiner & arrêter les états de recette & dépense de cette caisse, notamment ceux concernant les ventes, régies & emplois des biens nationaux, ainsi que les difficultés qui s'élèvent à l'occasion de la vente de ces biens & de leur revendication par des tiers.

Elle est chargée de la liquidation de l'actif & du passif de la nation. Ce travail est commun entre cette section & celle de l'ordinaire des finances.

Elle eſt chargée de tout ce qui a rapport à l'émiſſion, la circulation & au brûlement du papier-monnaie, & généralement de tout ce qui doit être payé par la caiſſe de l'extraordinaire.

Elle examine les pétitions relatives à ces objets, renvoyées par l'aſſemblée.

Elle examine enfin, conjointement avec le comité de l'ordinaire, tous les projets de finances qui peuvent être préſentés.

Quatrième Section.

Aliénation des Biens nationaux, Biens de la ci-devant Liſte civile, des ci-devant Ordres de Chevelerie & des Émigrés.

Le décret ci-après, du 21 octobre dernier, détermine les fonctions de cette ſection du comité des finances.

« La Convention natinonale décrete que les deux ſections, l'une du comité des finances, l'autre du comité des domaines, qui étaient chargées de l'aliénation des biens nationaux, de ceux de la liſte civile, de lordre de Malthe, & autres ordres de chevalerie, & des biens des émigrés, ſeront réunis en un ſeul comité, qui s'occupera deſdits objets, ainſi que de tout ce qui pourra y avoir rapport, & qui demeurera ſéparé du comité des finances & de celui des domaines. »

N°. 16. COMITÉ DES DOMAINES.

Ce comité, établi par la loi du 2 octobre

dernier, eſt compoſé de vingt-quatres membres.

Ses travaux embraſſent trois objets.

Le premier eſt relatif à la rentrée de tous les biens du ci-devant domaine de la couronne, qui ont été aliénés par engagemens, dons, conceſſions ou échanges.

De ce premier objet dépendent :

1°. Les liquidations des finances, payées par les détenteurs pour raiſon des objets aliénés ;

2°. L'examen de tous les échanges qui ne ſont pas conſommés par l'obſervance des formes ;

3°. L'exanen de la validité des beaux emphytéotiques des objets domaniaux ;

4°. La ſurveillance des opérations de la régie, relativement aux domaines fonciers ; (toute la partie fiſcale & d'impôt étant du reſſort du comité des finances) ;

5°. La correſpondance avec le comité de légiſlation, pour former le code de eaux, & préſenter une loi relative aux terreins vains & vagues, & atterriſſemens, & ce qui en appartient au domaine.

Le ſecond objet conſiſte dans la démarcation préciſe de ce qui appartient à la nation dans les biens poſſédés par toutes les communautés & corporations laïques & eccléſiaſtiques qui n'exiſtent plus en France. Les lois déciſives ſur cet objet, & qui aſſeoient les principes, ſont portées en majeure partie ; il ne reſte plus à propoſer que des lois d'exécution, & des applications aux détails qui en ſont très-conſidérables.

Le troisième comprend l'administration forestière sur laquelle une loi a déjà été portée. On a pensé que cette loi était susceptible d'être revisée ; ce qui jusqu'à ce jour en a rendu l'exécution très-incomplète : en sorte que le comité devra s'occuper d'un nouveau travail sur l'administration des bois & forêts dont la consistance est d'environ quatre millions d'arpens, & de l'examen de toutes les parties de bois qui ont été jusqu'ici affectées à l'exploitation des salines & usines de la France, notamment celles des ci-devant provinces de Franche-Comté & de Lorraine.

Ces trois divisions de travail comportent nécessairement une correspondance très-active, & un très-grand détail contentieux. Il devra peut-être s'occuper conjointement avec le comité de législation, d'un code forestier en remplacement de l'ordonnance de 1767, qui ne peut plus s'appliquer au régime actuel.

N°. 17. COMITÉ DE LIQUIDATION.

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, & composé de vingt-quatre membres, est pour l'ordre du travail, divisé en sept sections.

La première doit s'occuper de l'arriéré des départemens ;

La seconde des offices de judicature & offices municipaux ;

La troisième, des créances du ci-devant clergé & des ci-devant pays d'états ;

La quatrième, des pensions & des gratifications ;

La cinquième, des brevets de retenue, charges, & offices militaires, receveurs généraux & particuliers des finances & domaines;

La sixième, des greffes domaniaux, dîmes inféodées, objets domaniaux & féodaux;

La septième enfin, des jurandes & des maîtrises.

N°. 19. COMITÉ DE L'EXAMEN DES COMPTES.

Les fonctions de ce comité, sur lequel la Convention nationale ne paraît pas encore avoir prononcé, sont établies par l'article II d'un décret du 5 décembre 1791, ainsi qu'il suit :

« Le comité de l'examen des comptes sera chargé d'examiner les comptes sur pièces & acquits comptables, & tous les comptes qui auront été présentés au bureau de comptabilité, établi par le décret du 15 septembre 1791; d'en faire le rapport à l'assemblée; de proposer les lois à former pour accélérer la présentation & l'apurement, soit des comptes courant, soit des comptes arriérés.

Les comptes des ministres sont aussi renvoyés à ce comité, pour en faire l'examen & le rapport.

N°. 20. COMITÉ DE GUERRE ET DES ARMES.

Ce comité, établi par le décret du 2 octobre dernier, & composé de vingt-quatre membres, est divisé en deux sections.

La première eſt chargée d'examiner toutes les demandes, toutes les réclamations relatives au dépôt de le guerre, d'en préparer les rapports, & de les préſenter à la Convention nationale.

La ſection dénommée la ſection des armes, doit éxaminer toutes les inventions en ce genre, faire faire en ſa préſence les expériences des armes inventées, & en préſenter les réſultats à la Convention nationale.

Le comité réuni eſt également chargé de tous les rapports & projets ſur les lois militaires.

N°. 21. COMITÉ DE MARINE.

Ce comité eſt établi par le décret du 2 octobre dernier, & compoſé de dix-huit membres.

Deux mots ſuffiſent pour établir ſes fonctions : il doit préparer tous les travaux de la Convention, ſur tout ce qui peut y être relatif à l'adminiſtration de la marine.

N°. 22. COMITÉ COLONIAL.

Ce comité eſt également établi par le décret du 2 octobre dernier, & compoſé de douze membres.

Sa principale deſtination eſt de préparer la conſtitution des colonies.

Il doit, en outre, examiner & rapporter à la Convention les différentes affaires qui concernent les colonies, ſoit affaires générales, comme approviſionnemens, finances,

agriculture, commerce, &c.; soit affaires particulières, comme pétitions, réclamations, demandes d'un seul citoyen, d'une seule famille, d'une seule commune.

N°. 13. COMITÉ DIPLOMATIQUE.

Ce comité, établi par le même décret du 2 octobre dernier, & composé de neuf membres, est chargé d'examiner & de proposer à la Convention nationale, tout ce qui peut intéresser la République sous le rapport de ses relations avec les nations étrangères.

LISTE
DES COMITÉS
DÉCRÉTÉS PAR LA CONVENTION NATIONALE.

Noms des Comités.	Nombre des Membres.
Commissaires aux archives . . .	2
Commission centrale, composée d'un membre de chaque comité.	
Inspecteurs des trois Bureaux des Procès-Verbeux, des Renvois & des Expéditions. . . .	6
Décrets	9
Pétitions & correspondances .	24
Inspecteurs de la Salle, du Secrétariat & de l'Imprimerie .	18
Constitution	9
Surveillance, ou Sûreté générale.	30
Instruction publique	24
Secours publics	24
Division	24
Législation Civile & Criminelle, & Féodalité.	48
Agriculture	24
Commerce	24
Assignats, Monnaies; Ordinaire & Extraordinaire des Finances; contributions directes ou indirectes; aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant	

Noms des Comités.	Nombre des Membres.
vant liſte civile, des ci-devant ordres de chevalerie & des émigrés	42
Domaines	24
Liquidation.	24
Examen des Comptes. . . .	15
Guerre & Armes	24
Marine	18
Colonial.	12
Diplomatique	9

DÉCRET

Du 2 Octobre, l'an premier de la République Françaiſe.

Il ſera placé une boîte aux deux entrées principales de la ſalle; chaque député y dépoſera un billet contenant ſon nom & la déſignation du comité auquel il ſe croira propre, en obſervant de mettre autant de billets qu'il déſignera de comités.

Les boîtes ſeront ouvertes dès demain, juſqu'à vendredi, 5 de ce mois, à midi. La liſte des candidats ſera imprimée & diſtribuée ſamedi matin.

Il ſera procédé à la nomination de chaque comité, d'après l'ordre dans lequel ils ſeront claſſés ſur une liſte imprimée qui ſera diſtribuée demain avant la ſéance.

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 12 Octobre 1792, l'an premier de la République Française.

LA Convention nationale décrète que la nomenclature des travaux des divers comités sera imprimée & distribuée aux membres de la Convention, & envoyée dans les départemens ; & renvoie au comité des Pétitions pour faire incessamment son rapport sur le mode de présenter les pétitions.

AUTRE DÉCRET

Du 25 Octobre.

La Convention Nationale décrète le renouvellement par moitié, des comités, dans deux mois du jour de leur formation.

LISTE

DES COMITÉS

ET NOMS DES MEMBRES QUI LES COMPOSENT.

COMMISSAIRES AUX ARCHIVES.

36. Baudin, *rue du Colombier-Saint-Germain*, N°. 31.
18. Jean Borie, *rue Mazarine*, N°. 35.

COMMISSION CENTRALE.

COMITÉS qui ont nommé leur Commissaire.	NOMS des Commissaires.
Décrets	48. Poisson, *rue Neuve des Petits-Champs*, N°. 31.
Correspondance & Pétitions.	45. Paganel, *rue du Bacq*, N°. 10.
Inspecteur de la Salle.	58. Calon, *rue Neuve des Petits-Champs*, N°. 99.
Sûreté générale. . .	18. Brival, *rue des Fossés-Montmartre*, N°. 32.
Instruction publique.	12. Durand Maillane, *rue Saint-Honoré*, N°. 254.

COMITÉS qui ont nommé leur Commissaire.	NOMS des Commissaires.
Secours publics. . .	11. Bô, *rue Saint-Honoré*, N°. 463.
Division	72. Bassal, *rue Saint-Lazare.*
Législation	34. Lanjuinais, Président, *rue Saint-Nicaise*, N°. 506.
Agriculture	18. Germignac.
Commerce	2. Lacaze, *rue de Richelieu, hôtel de Vauban.*
Finances.	60. Osselin, *rue de Bourbon-Saint-Germain*, N°. 688.
Aliénation.	21. Gauthier, *rue Traversière Saint Honoré, hôtel d'Angletcrre.*
Domaines.	52. Mollevaut, *rue de l'Éperon, au coin de celle du Battoir.*
Liquidation	41. Lesterpt-Bauvais, *quai de Voltaire*, N°. 17.
Examen des comptes.	18. J. Borie, Secrétaire, *rue Mazarine*, N°. 35.
Guerre & Armes . .	57. Merlin, (de Douay) *Palais de la Révolution, passage de Valois.*
Marine	78. Antiboult, *rue Saint-Guillaume*,

COMITÉS qui ont nommé leur Commissaire.	NOMS des Commissaires.
	fauxbourg Saint-Germain.
Colonial	18. Pénières, *rue du Doyenné*, N°. 28.
Diplomatique . . .	40. Grégoire, *rue du Colombier*, N°. 16.

COMITÉ DES INSPECTEURS DE LA SALLE, DES BUREAUX, DES PROCÈS-VERBAUX ET EXPÉDITIONS.

38. Calon, Président, *rue neuve des Petits-Champs*, N°. 99.
60. Bauvais, Secrétaire, *Chaussées de Sèvres*, N°. 1378.
6. Gamon, *rue de la Michaudière, maison Leblanc.*
51. Grosse-Durocher, *rue de Rohan*, N°. 40.
9. Robin, *chez Desbrosses, Limonnadier, quai des Ormes.*
22. Huguet, *rue Saint-Honoré*, N°. 313.
14. Lacoste, *rue neuve des Petits-Champs*, N°. 135.
39. Saurine, *rue du Fauxbourg-Sain--Jacques*, N°. 217.
60. Sergent, *rue des Poitevins*, N°. 16.
30. Projean, *rue Saint-Honoré*, N°. 445.
61. Lebas, *rue Française*, N°. 6.
73. Duval, *rue de Chartres, hôtel d'Aga.*
25. Sautayra, *rue des Blancs-Manteaux*, N°. 28.
82. Belin, *rue Saint-Honoré*, N°. 355.

9. Perrin, *rue de l'Echelle*, N°. 542.
2. Fiquet, *rue d'Orléans Saint-Honoré*, N°. 15.

. . . . . .

. . . . . .

COMITÉ DES DÉCRETS.

48. Poisson, Président, *rue Neuve des Petits-Champs*, N°. 31.
51. Bissi, Secrétaire, *rue Bertin-Poirée*, N°. 16.
50. Laloy, *rue des Bons-Enfans*, N°. 35.
44. Albouis, *rue Gaillon, hôtel d'Antin.*
38. Vernerey, *rue de la Sourdière*, N°. 37.
68. Dupuis, *rue Helvétius*, N°. 37.
55. Becker, *rue Rohan*, N°. 25.
55. Blaux, *rue Rohan*, N°. 25.
67. Rulh, *cours des Jabobins Saint-Honoré, chez Percher.*

COMITÉ DES PÉTITIONS ET DE CORRESPONDANCE.

57. Gossuin, Président, *rue Saint-Honoré*, N°. 80.
39. Ducos, Secrétaire, *place Endôme*, N°. 5.
14. Thibault, Secrétaire, *rue de la Michodière*, N°. 7.
45. Paganel, *rue du Bacq*, N°. 10.
54. Audrein, *rue de la Madeleine-Ville-l'Evêque, hôtel de Bourbon.*
60. Fabre, *rue Feydeau, hôtel de Béarn.*
44. Laboissière, *rue de Chartres, hôtel de Nantes.*

7. Feau, *hôtel d'Arbois, rue Traverſière Saint-Honoré.*
69. Siblot, *rue Gaillon, hôtel des Etats-Unis.*
6. Saint-Prix, *rue Rohan*, N°. 17.
36. Iſabeau, *rue l'Echelle*, N°. 16.
29. Leyris, *rue des Moineaux*, N°. 40.
32. Duplantier, *rue Beaune, fauxbourg Saint-Germain, hôtel de France.*
48. Lemoine, *rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain*, N°. 120.
62. Moneſtier, (Laurent), *hôtel d'Hainau, rue Neuve-Saint-Roch.*
16. Dechezeau, *rue Saint-Honoré*, N°. 75.
63. Feraud, *rue Traverſière Saint-Honoré*, N°. 23.
62. Dulaure, *rue du Théâtre Français.*
52. Moneſtier, *hôtel ſur les Tuileries*, N°. 75.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

COMITÉ DE CONSTITUTION.

27. Pétion, *à la mairie.*
60. Danton, *rue des Cordeliers, paſſage du Commerce.*
2. Condorcet, *rue de Bourbon, fauxbourg Saint-Germain*, N°. 505.
71. Sieyes, *rue Saint-Honoré*, N°. 273.
51. Thomas Paine, *Paſſage des Petits-Pères, au Palais de la Révolution.*
63. Barere, *rue de Richelieu*, N°. 88.
32. Genſonné, *rue Saint-Sébaſtien*, N°. 19.

32. Vergniaud, *place Vendôme*, No. 5.
12. Barbaroux, *rue neuve Luxembourg*, N°. 23.

COMITÉ DE SURETÉ GÉNÉRALE OU DE SURVEILLANCE.

72. Hérault, Préſident, *rue Baſſe du Rempart*, N°. 14.
20. Baſire, Vice-Préſident, *rue Saint-Honoré*, N°. 235.
47. Delaunay (d'Angers) Secrétaire, *rue Sainte-Barbe*, N°. 11.
79. Muſſet, Secrétaire, *rue Saint-Roch*, N°. 165.
13. Fauchet, *rue Chabanois*. N°. 46.
79 Goupilleau, (de Montaigu) *rue de Richelieu*, N°. 5.
75. Lecointe-Puiravaux, *quai de Voltaire*, N°. 2.
31. Maribon-Montaut, (Louis) *rue & hôtel Mirabeau.*
12. Rovere, *hôtel de Rouen*, *rue Saint-Benoît.*
16. Ruamps, *rue des Petits-Auguſtins*, N°. 12.
28. Kervelegan, *rue des Saints-Pères*, N°. 1225.
58. Couppé, *hôtel de Suède*, *rue du Bouloi.*
30. Ingrand, *rue du Four*, *Fauxbourg Saint-Germain.*
81. Bordas, *cour du Manège*, No. 571.
18. Brival, *rue des Moulins*, N°. 32.
29. Leyris, *rue neuve Saint-Roch*, N°. 60.
72. Audouin, *rue du Petit-Bourbon Saint-Germain.*

45. Laurent, (de Marseille) *rue de Chartres, hôtel de Nantes.*
40. Chabot, *rue Saint-Honoré, en face de celle de la Sourdière*, N°. 82.
60. Lavicomterie, *rue du Chantre*, N°. 64.
60. Manuel, *rue Serpente*, N°. 17.
13. Vardon, *hôtel Sillery, quai Conti.*
32. Grangeneuve, *rue Saint-Thomas du Louvre*, N°. 18.
44. Cavaignac, *rue de Chartres, hôtel de Nantes.*
12. Duprat, *rue de Richelieu, hôtel de la Paix.*
16. Bernard, (de Saintes), *rue du Manège*, N°. 571.
72. Tallien, *rue de la Perle*, N°. 17.
33. Bonnier, *places des victoires nationales*, N°. 6.
49. Drouet, *rue & hôtel Taranne.*
61. Duquesnoi, *rue des Moineaux*, N°. 40.

COMITÉ D'INSTRUCTION PUBLIQUE.

60. Dussaulx, Président, *rue Saint Honoré*, N° 445.
58. Mathieu, Secrétaire, *rue de la Harpe*, N°. 51.
25. Massieu, Secrétaire, *rue Verneuil*, N°. 459.
20. A. C. Prieur, *rue Caumartin*, N°. 5.
67. Arbogast, *rue Caumartin*, N°. 3.
72. M. J. Chenier, *rue Gramont*, N°. 23.
72. Gorsas, *rue Tictonne*, N°. 7.
62. G. Romme, *rue de Chartres-Saint-Nicaise, hôtel de Nantes.*
41 Lanthenas, *hôtel du Ministre de l'Intérieur.*

68. Chaſſet, *rue Saint-Florentin*, N°. 2 ou 673.
72. L. S. Mercier, *rue St. Jacques, près Saint-Etienne-des-Grès*, N°. 103.
60. David, *cour du vieux Louvre.*
12. Durand-Maillanne, *rue Saint-Honoré*, N°. 254.
50. Roux Fazillac, *rue de Chartres*, N°. 474.
36. Baudin, *rue Montmartre*, N°. 148.
2. Quinette, *rue Taitbout.*
43. Léonard Bourdon, *rue Saint-Martin, au ci-devant prieuré de Saint-Martin-des-Champs.*
42. Colaud-la-Salcette, *rue Rohan*, N°. 20.
26. Fouché (de Nantes), *rue Saint-Honoré*, N°. 315.
27. Buzot, *hôtel Boullion, quai Malaquais.*
74. Bailli, *rue Saint-Thomas-du-Louvre*, N°. 269.
7. Ferri, *hôtel d'Harbois, rue Traverſière, Saint-Honoré.*
51. Villar, *rue & hôtel Grange-Battelière.*
72. Dupuis, *au Collège national.*

COMITÉ DES SECOURS PUBLICS.

60. Beauvais, Préſident, *rue & Chauſſée de Sèvres, à l'Hoſpice.*
11. Bô, Secrétaire, *rue Saint-Honoré*, N°. 315.
62. Maignet, Secrétaire, *rue de la République*, N°. 17.
37. Amar, *rue Saint-Honoré, vis-à-vis les Capucines.*
8. Babey, *rue des Sts. Pères*, N°. 1225.

74. Bailly de Juilly, *rue Saint-Thomas du Louvre*, N°. 269.
11. Bernard, *rue Grenelle-Saint-Honoré, hôtel de l'Empereur.*
45. Bouſſion, *rue Mazarine*, N°. 20.
4. Caſeneuve, *rue neuve des Mathurins*, N°. 27.
45. Claverie, *rue du Bacq, hôtel national.*
22. Debourges, *cour des Boucheries Saint-Honoré*, N°. 17.
52. Lalande, *rue de Chabanois*, N°. 47.
13. Dumont, *rue Saint-André-des-Arts*, N°. 43.
68. Dupuis, *rue Helvétius*, N°. 1.
51. Enjubault, *rue Saint-Honoré*, N°. 88.
79. Fayau, *rue de Chartres, hôtel de Bordeaux.*
76. François, *rue de Richelieu, hôtel Necker.*
62. Girot-Pouzol, *rue Saint-Florentin*, N°. 2.
69. Gourdan, *rue de Richelieu, hôtel de Lancaſtre.*
38. Grenot, *rue de Chabanois*, N°. 44.
6. Saint-Martin, *rue de Beaune*, N°. 71.
25. Sautayra, *rue des Blancs-Manteaux*, N°. 28.
23. Taillefer, *Écuries d'Orléans, rue Saint-Thomas.*
8. Vadier, *rue du Bacq, hôtel de Nevers.*
58. Plaichard-Choltiere, *rue d'Argenteuil*, N°. 72.

COMITÉ DE DIVISION.

72. Baſſal, Préſident, *rue St. Lazare*, N°. 97.
2. Jean Debry, Vice-Préſident, *rue Saint-Honoré*, N°. 330.

27. Lesage, Secrétaire, *rue Saint-Honoré, hôtel du Saint-Esprit.*
81. Gay-Vernon, *rue & communauté Saint-Roch.*
8. Gaston, *rue de la Madeleine*, N°. 26.
1. Jagot, *rue des vieux Augustins*, N°. 32.
1. Deydier, *rue neuve Saint-Augustin*, N°. 23.
31. Descamps, *rue & hôtel de Mirabeau.*
23. Lacoste, *quai Voltaire*, N°. 2.
18. Chambon, *rue Mazarine*, N°. 35.
76. Asselin, *rue Saint-Nicaise*, N°. 35.
55. Couturier, *rue de Rohan*, N°. 23.
50. Chaudron, *place Vendôme*, N°. 15.
75. Carpentier, *rue Serpente, hôtel d'Anjou.*
26. Lemarechal, *rue du Temple*, N°. 39.
52. Levasseur, *rue Saint-Honoré*, N°. 17.
45. Vidalot, *rue de Chartres, hôtel de Nantes.*
15. Chédanneau, *rue des vieux Augustins*, N°. 64.
44. Laboissiere, *rue de Chartres, hôtel de Nantes.*

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

COMITÉ DE LÉGISLATION.

43. Garran-Coulon, Président, *rue Serpente*, N°. 16.
30. Mailhe, Secrétaire, *rue Traversière Saint-Honoré, hôtel des Treize-Cantons.*
10. Azéma, Secrétaire, *rue Caumartin*, N°. 31.

32. Guadet, *rue du fauxbourg Saint-Honoré*, N°. 30.
62. Couthon, *cour du Manège aux Tuileries*, N°. 97.
34. Lanjuinais, *rue Saint-Nicaise*, N°. 506.
32. Vergniaud, *place Vendôme*, N°. 5.
76. Louvet, *quai Voltaire*, N°. 17.
49. Thuriot, *rue des Sts. Pères*, N°. 43.
68. Chasset, *rue Saint-Florentin*, N°. 2.
57. Gossuin, *rue Saint-Honoré*, N°. 80.
63. Barrère, *rue de Richelieu*, N°. 88.
12. Durand Maillanne, *rue Saint-Honoré*, N°. 254.
49. Charlier, *rue de la Madeleine Saint-Honoré*, N°. 18.
60. Osselin, *rue de Bourbon-Saint-Germain*, N°. 688.
79. Goupilleau, *rue de Grenelle Saint-Honoré, hôtel de Nîmes.*
82. Lepelletier, *rue Culture Ste. Cathérine*, N°. 75.
76. Saladin, *rue de l'Echelle*, N°. 567.
47. Delaunay le jeune, *rue Sainte-Barbe, Boulouvard de Bonne-Nouvelle*, N°. 11.
60. Robespierre, *rue des Cordeliers, passage du Commerce.*
26. Lindet, *rue Saint-Honoré*, N°. 339.
18. Brival, *rue des Moulins*, N°. 32.
58. Mathieu, *rue de la Harpe*, N°. 51.
31. Laplaigne, *rue & hôtel de Mirabeau.*
80. Piorry, *rue Saint-Honoré, hôtel de Picardie.*
33. Cambaceres, *rue Feydeau, hôtel du Béarn.*
72. Alquier, *rue de Richelieu, hôtel de la Paix.*

79. Moriſſou, *rue de Beauvais, hôtel de Bourgogne.*
72. Tallien, *rue de la Perle*, N°. 14.
79. Goupilleau de Fontenay, *rue de Grenelle Saint-Honoré, hôtel de Picardie.*
8. Vadier, *rue des Moineaux.*
38. Vernier, *rue des Sts. Pères*, N°. 1225.
56. Sautereau, *rue & porte Saint-Honoré.*
60. Lavicomterie, *rue du Chantre*, N°. 64.
13. Larivière, *rue Saint-Honoré*, N°. 330.
54. Corbel, *rue de la Madeleine la Ville-l'Evêque*, N°. 26.
58. Coupé, *rue du Colombier, hôtel d'Eſpagne.*
27. Michel Lacroix, *rue Saint-Lazare*, N°. 6.
15. Guimberteau, *rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux Ecuries d'Orléans.*
53. Marquis, *rue de Verneuil*, N°. 37.
28. Bohan, *rue de la Madeleine la-Ville-l'Evêque.*
54. Lemaillaud, *rue de la Madeleine la-Ville-l'Evêque.*
75. Cochon, *rue de Grenelle Saint-Honoré.*
53. Pons Deverdun, *rue Haute-Feuille*, N°. 10.
80. Ingrand, *rue du Four Saint-Germain.*
71. Phelippeaux, *rue de l'Echelle*, N°. 3.
12. Bayle (P.) *chez Cuiſinier, marchand d'huile, près les Capucines, rue Saint-Honoré.*
12. Bayle (M.) *idem.*

COMITÉ D'AGRICULTURE.

9. Rabaut-de-Saint-Etienne, *rue de l'Echelle*, N°. 542.
33. Fabre, *rue Feydeau*, *hôtel de Béarn.*
54. Lequinio, *rue des Grands-Auguſtins*, N°. 29.
29. Rabaut-Pannuier, *rue de l'Echelle*, N°. 5421.
76. Rivery, *rue Saint-Nicaiſe*, N°. 35.
70. Reverchon, *rue Grenier-Saint-Lazare*, N°. 27.
57. Cochet, *rue des Moineaux*, N°. 57.
57. Carpentier, *rue Serpente*, *hôtel d'Anjou.*
53. Moreau, *rue de Bourbon*, N°. 688.
70. Moreau, *rue de Chartres*, N°. 85.
58. Coupé, *rue du Colombier*, *hôtel d'Eſpagne.*
18. Germignac, *rue Mazarine*, N°. 35.
74. Tellier, *rue Saint-Honoré*, *petit hôtel d'Arras.*
27. Loiſeau, *rue Saint-Florentin*, N°. 5.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

COMITÉ DE COMMERCE.

42. Lefevre, Préſident, *rue du Fauxbourg Saint-Honoré*, N°. 34.
32. Lacaze, fils aîné, Vice-Préſident, *grand-hôtel de Vaublanc*, *rue de Richelieu.*

73. Blutel, Secrétaire, *rue Saint-Honoré*, N°. 377.
73. Hardy, *rue Saint-Honoré*, N°. 423.
48. Sauvé, *rue Saint-Thomas-du-Louvre*, N°. 259.
71. Letourneur, *rue Saint-Honoré, hôtel Virginie*, N°. 330.
81. Soulignac, *quai de Voltaire*, N°. 17.
36. Legendre, *rue de Verneuil*, N°. 461, *au coin de celle du Bacq.*
16. Giraud, *quai de Voltaire*, N°. 10.
63. Picque, *marché d'Agueſſeau*, N°. 1, *fauxbourg Saint-Honoré.*
4. Borel, *rue Saint-Honoré*, N°. 315.
48. Laurence, *rue Saint Honoré, vis-à-vis celle de la Ferronerie, chez Duval, Faïancier.*
53. Caſtillon, *hôtel d'Angleterre, rue des Filles Saint-Thomas.*
9. Perrin, *rue de l'Echelle*, N°. 542.
1. Merlino, *rue des Filles-Saint-Thomas*, N°. 15.
47. Dehoulières, *hôtel des Tuileries, rue Saint Honoré*, N°. 75.
36. Champigny, *rue de Rohan*, N°. 25, *chez le Vitrier.*
12. Rebecquy, *rue Saint-Honoré*, N°. 423.

. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .

COMITÉ

COMITÉ DES FINANCES.

Section des Assignats & Monnaies.

7. Foucher, Président, *rue Neuve-Saint-Augustin*, N°. 17.
76. Deverité, Secrétaire, *Hôtel Necker*, *rue de Richelieu.*
70. Masuyer, *quai de l'Ecole*, N°. 15.
2. Loysel, *rue Traversière Saint-Honoré*, N°. 61.
3. Vidalin, *rue Chabanois*, N°. 41.
13. Cussy, *passage de Valois*, *Hôtel du Lycée.*
53. Humbert, *rue Bourbon*, *fauxbourg Saint-Germain*, N°. 690.
76. François, *rue Montmartre*, *hôtel Charost.*
17. Pelletier, *rue de Bièvre*, N°. 19.
75. Dubreuil, *rue Boucher*, N°. 17.
40. Fressine, *rue Bailleul*, N°. 185.
61. Guffroy, *rue Basse-du-Rempart*, N°. 13.
38. Vernerey, *hôtel National*, *rue de la Sourdière.*
58. Godefroy, *rue Gaillon*, N°. 12.
15. Gharaut, *rue & porte Saint-Honoré*, N°. 4.

N. B. Ce Comité composé de 24 membres, en a nommé huit pour la section *d'Aliénation, des Biens nationaux, &c. &c.*

Section des contributions directes & indirectes.

38. Vernier, Président, *rue des Saints-Pères*, N°. 1225.

34 Fermont, Secrétaire, *rue des grands Augustins*,
63. Jacob Dupont, *rue Saint-Honoré*, N°. 364.
10. Ramel, *rue Saint-Honoré*, N°. 377.
58. Isoré, *rue Neuve Saint-Augustin*, N°. 14.
34. Rouzet, *rue Saint-Honoré*, N°. 330. N°. 21.
7. Vermon, *rue Vivienne.*
52. Salle, *rue Gaillon, hôtel des États-Unis.*
34. Lebreton, *rue Saint-Honoré*, N°. 382.
48. Serviere, *hôtel d'Espagne, rue Richelieu.*

Section de l'ordinaire & extraordinaire des Finances.

78. Cambon, Président, *place des Victoires*, N°. 6.
54. Gillet, Secrétaire, *rue de la Madeleine*, N°. 6.
72. Haussmann, Secrétaire, *rue du Bacq*, N°. 402, *au coin de celle de l'Université.*
37. Real, *rue Saint-Honoré*, N°. 75.
42. Fouché, *de Nantes*, *rue Saint-Honoré*, N°. 315.
39. Dysés, *quai de Voltaire*, N°. 17.
24. Monnot, *rue de la Sourdière*, N°. 37.
52. Mallarmé, *rue ci-devant Royale, place de la Révolution*, N°. 17.
66. Johannot, *rue du cul-de-sac Dauphin*, N°. 2.
12. Baille, *chez Cuisinier, attenant les Capucins Saint-Honoré.*

Section d'aliénation des biens nationaux, biens de la ci-devant liste civile, des ci-devant ordres de chevalerie, & des émigrés.

20. Treillhard, Préſident, *rue des Maçons.*
41. Camus, Secrétaire, *aux Archives de la République.*
24. Beſſon, *rue Thiroux*, No. 11.
29. Chazal, *rue Caumartin*, No. 5.
49. Delacroix, *rue de Bourbon S.-G., maiſon des Théatins.*
73. Delahaye, *rue de grenelle-Saint-Honoré, chez Bourdon, marchand de vin.*
75. Du Chaſtel, *rue des Fauſſés-Montmartre, hôtel des Victoires.*
83. Finot, *rue des Prouvaires, hôtel du Contrat Social.*
3. Foreſtier, *rue de Chartres, hôtel de Bordeaux.*
1. Gauthier, *rue Richelieu, hôtel de Valois.*
29. Jac, *rue Richelieu, hôtel de la Paix*, No. 153.
2. Le Charlier, *rue de l'Echelle*, No. 18.
3. Martel, *rue Chabanois.*
74. Mauduit, *rue du Vieux-Colombier, vis-à-vis la rue Caſſette.*
60. Oſſelin, *rue Bourbon S.-G.*, No. 688.
48. Regnault, *rue Mazarine*, No. 20.
15. Ribereau, *rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries d'Orléans.*
69. Vigneron, *rue Richelieu, hôtel de Lancaſtre.*

COMITÉ DES DOMAINES.

52. Levaſſeur, Préſident, (*de Saarbourg*), *rue du Fauxbourg Saint-Honoré*, N°. 17.
17. Allaſſeur, Vice-Préſident, *rue des Frondeurs, hôtel Montpenſier.*
82. Grandprey, Secrétaire, *rue de la Sourdière*, N°. 96.
34. Beaugeard, *rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel des Anglais*, N°. 24.
15. Brun, *rue Saint-Thomas-du-Louvre, aux écuries d'orléans.* N°. 53.
68. Cuſſet, *rue d'Argenteuil*, N°. 195.
56. Dameron, *rue de Verneuil, au coin de celle du Bacq, chez l'épicier.*
38. Ferroux, *rue du Four Saint-Germain, hôtel de la Guette.* N°. 174.
83. Hérard, *rue Helvétius*, N°. 82.
73. Lahaye.
40. Leclerc, *Cloître Saint-Méry.*
40. Loffficial, Secrétaire, *rue Saint-Nicaiſe*, N°. 22.
16. Lozeau, *rue Saint-Honoré, hôtel des Tuilleries*, N°. 75.
30. Martineau, *rue Saint-Auguſtin*, N°. 14.
15. Maulde, *rue de Chartres, hôtel du Commerce.*
52. Mollevaul, *rue de l'Eperon, au coin de la rue du Battoir.*

COMITÉ DE LIQUIDATION.

59. Colombel, Préſident, *rue Saint-Thomas-du-Louvre*, N°. 268.

75. Auguis, *rue des Petits-Auguſtins*, N°. 3. Vice-Préſident.
81. Faye, *rue de Chartres*, *hôtel d'Aga*. Secrétaire.
75. Jard Panvillier, *rue Montmartre*, N°. 30. Secrétaire.
70. Gélin, *rue des Moineaux*, N°. 40.
43. Lemoine, *rue de Bourbon*, N°. 120.
48. Lecarpentier, *rue Gaillon*, *hôtel d'Autun*.
53. Marquis, *rue de Verneuil*, N°. 37.
36. Ruelle, *rue d'Orléans*, *hôtel de Nevers*.
8. Bordas, *rue de l'Echelle*, *petit hôtel de la Paix*.
8. Leſterpt-Beauvais, *quai de Voltaire*, N°. 17.
34. Seveſtre, *rue Saint-Thomas-du-Louvre*, *hôtel des Anglais*.
3. Petit-Jean, *rue Chabanais*, N°. 41.
71. Richard de la Sarte, *rue de l'Univerſité*, N°. 274.
51. Biſſy, *rue Bertin-Poiré*, N°. 16.
36. Pottier, *rue de l'Univerſité*, N°. 394.
6. Boiſſy-*d'Anglas*.
49. Poulain, (Céleſtin), *rue Charlot* N°. 37.
57. Poultier, *rue de la Harpe*, *hôtel Berry*.

COMITÉ DE L'EXAMEN DES COMPTES.

18. Borie, Préſident, *rue Mazarine*, *maiſon de la Nation*, N°. 35.

79. Maignen, Secrétaire, *rue d'Argenteuil*, No. 30.
22. Texier, *aux Jacobins Saint-Honoré.*
45. Laroche, *rue de l'Echelle, hôtel d'Arbois.*
23. Pinet, *quai de Voltaire*, No. 2.
56. Jourdan, *rue Saint-Honoré, hôtel d'Angleterre.*
58. Delamare, *rue Quincampoix*, No. 37.
2. Dupin, *rue Sainte-Anne*, No. 105.
61. Perſonne, *rue des Moineaux*, No. 4.
48. Havin, *rue d'Antin*, No. 4.
17. Beaucheton, *rue Traînée-Saint-Euſtache*, No. 3.
74. Geoffroi, *rue de Verneuil*, No. 428.
16. Vinet, *quai de Voltaire.*
63. Lacrampe, *rue Traverſière-Saint-Honoré*, No. 23.
22. Jorrand, *rue Saint-Honoré*, No. 447.

COMITÉ DE LA GUERRE.

81. Lacroix, Préſident, *rue Saint-Lazare*, No. 6. *Chauſſée d'Antin.*
48. Letourneur, Vice-Préſident, *rue Saint-Tomas-du-Louvre*, No. 50.
79. Goupilleau, Secrétaire, *rue de Grenelle Saint-Honoré, hôtel de Nîmes.*
14. Milhaud, Secrétaire, *rue neuve des Petits-Champs*, No. 135.
7. Dubois-Crancé, *rue du Fauxbourg Montmartre*, No. 10.
12. Gaſparin, *rue Saint-Honoré*, No. 315.
77. Lacombe-Saint-Michel, *rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain*, No. 4.

57 Merlin, (de Douai) *Palais de la Révolution, passage de Valois.*
15. Bellegarde, *aux écuries d'Orléans*, N°. 58.
61. Carnot, *rue Saint-Florentin*, N°. 2.
30. Delmas, *rue Baillif*, N°. 8.
76. Sillery, *rue neuve des Maturins, Chauss. d'Antin.*
59. Carra, *rue de Richelieu, à la Bibliothèque Nationale.*
73. Albitte, *rue Saint-Honoré*, N°. 686.
60. Fabre d'Eglantine, *rue du Théâtre Français*, N°. 1.
61. Duquesnois, *rue des Moineaux*, N°. 40.
42. Coustard, *rue Saint-Honoré*, N°. 276.
72 Lecointre, *rue Gaillon*, N°. 3.
18. Lidon, *rue Mazarine*, N°. 35.
13. Dubois-Daubay, *rue de Verneuil*, N°. 416.
46. Chateauneuf-Randon, *rue de Richelieu, hôtel d'Espagne.*
25. Olivier Géronte, *rue de Beaune, hôtel d'Irlande.*
45. Boussion, *rue Mazarine*, N°. 20.
57. Sallangros, *rue Bourbon, fauxbourg Saint-Germain*, N°. 683.

COMITÉ DE MARINE.

33. Rouyer, Président, *rue d'Argenteuil*, N°. 14.
60. Joseph Égalité, Vice-Président, *Palais de la Révolution.*
16 Niou, Secrétaire, *rue de l'Echelle, petit hôtel d'Arras.*
16. Bréard, Secrétaire, *rue Helvétius*, N°. 25.

41. Faure, *rue des Mathurins, cloître Saint-Benoît, près le puits.*
28. Blad, *rue neuve des Petits-Champs, hôtel de la Loterie Nationale.*
77. Rochegude, *rue du Colombier, hôtel de Saxe.*
78. Antiboul, *rue Saint-Guillaume, Faux-bourg Saint-Germain, hôtel de Berlin.*
13. Taveau, *rue Froidmanteau, hôtel de Danemarck.*
5. Michel, *rue Louvois, hôtel d'Henri.*
34. Morel, *rue Saint-André-des-Arts, hôtel de Bretagne.*
48. Ribet, *rue des Bons-Enfans, hôtel d'Angleterre.*
79. Gaudin, *rue Saint-Honoré*, No. 232.
77. Daubermenil, *rue Saint-Thomas-du-Louvre, hôtel de la Princeſſe d'Angleterre.*
12. Granet (de Marſeille), *rue Saint-Honoré*, No. 338.
26. Topſan, *rue Saint-Honoré, hôtel d'Auvergne.*
90. Marec, *rue Saint-Honoré*, No. 67.
44. Jeanbon-Saint-André, *rue Saint-Thomas-du-Louvre*, No. 18.

COMITÉ COLONIAL.

80. Creuſé, Préſident, *rue de Chartres, hôtel du Commerce.*
30. Mazade, Secrétaire, *rue Saint-Nicaiſe*, No. 12.
18. Penieres, *rue du Doyenné*, No. 28.
33. Brunel, *rue des Frondeurs, hôtel de Montpenſier.*

49. Blanc, *rue neuve du Luxembourg.*
70. Guillermin, *rue de Chartres, hôtel d'Amérique*, N°. 85.
32. Boyer-Fonfrede, *rue de Bourbon*, N°. 52.
64. Peire, *rue neuve Saint-Marc*, N°. 8.
13. Taveau, *rue Froidmanteau, hôtel Danemarck.*

COMITÉ DIPLOMATIQUE.

40. Grégoire, *rue du Colombier*, N°. 6.
58. Anacharsis-Clootz, *rue Jacob, hôtel de Modène.*
27. Brissot, *rue de Grétry*, N°. 1.
66. Reubell, *cul-du-sac Dauphin*, N°. 2.
58. Charles-Vilette, *quai de Voltaire.*
52. Guadet, *rue du Fauxbourg Saint-Honoré*, N°. 30, *après la rue d'Anjou.*
20. Guyton-Morveau, *rue Caumartin*, N°. 34.
72. Kersaint, *Boulevard des Italiens*, N°. 17.
61. Carnot, *rue Saint-Florentin*, N°. 2.

N. B. Quelques Comités ne sont pas encore organisés au desir des Décrets. D'autres sont incomplets. Leur renouvellement par moitié qui est *très-prochain*, remédiera à cet inconvénient.

NUMÉROS ET NOMS

DES DÉPARTEMENS.

1. Ain.
2. Aiſne.
3. Allier.
4. Alpes. (hautes)
5. Alpes. (baſſes)
6. Ardèche.
7. Ardennes.
8. Arriége.
9. Aube.
10. Aude.
11. Aveyron.
12. Bouch.-du-Rhône.
13. Calvados.
14. Cantal.
15. Charente.
16. Charen.-inférieure.
17. Cher.
18. Corrèze.
19. Corſe.
20. Côtes-d'Or.
21. Côtes-du-Nord.
22. Creuſe.
23. Dordogne.
24. Doubs.
25. Drome.
26. Eure.
27. Eure-&-Loire.
28. Finiſtère.
29. Gard.
30. Garonne. (haute)
31. Gers.
32. Gironde.
33. Hérault.
34. Ille-&-Vilaine.
35. Indre.
36. Indre-&-Loire.
37. Isère.
38. Jura.
39. Landes.
40. Loire-&-Cher.
41. Loire. (haute)
42. Loire - Inférieure.
43. Loiret.
44. Lot.
45. Lot-&-Garonne.
46. Lozère.
47. Maine-&-Loire.
48. Manche.
49. Marne.
50. Marne (haute)

51. Mayenne.
52. Meurthe.
53. Meuſe.
54. Morbihan.
55. Moſelle.
56. Nièvre
57. Nord.
58. Oiſe.
59. Orne.
60. Paris.
61. Pas-de-Calais.
62. Puy-de-Dôme.
63. Pyrénées. (hautes)
64. Pirénées. (baſſes)
65. Pirénées Orient.les
66. Haut-Rhin.
67. Rhin. (bas)
68. Rhône-&-Loire.
69. Saone. (haute)
70. Saone-&-Loire.
71. Sarthe.
72. Seine-&-Oiſe.
73. Seine Inférieure.
74. Seine-&-Marne.
75. Deux-Sèvres.
76. Somme.
77. Tarn.
78. Var.
79. Vendée.
80. Vienne.
81. Vienne. (haute)
82. Voſges.
83. Yonne.